

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 Décembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 21 Contre : Abstentions :

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mmes DUBOSQ, PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. FORMENT à M. DARROUX, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme GABARROT à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme MENDES.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : MME LASSALLE, M. LARAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

## 2024.06.20 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30.11.2023 par laquelle il avait fixé la délimitation des ZADER et les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et dont le bilan est joint en annexe.

Conformément à cette délibération :

1. La commune avait validé les périmètres des Zader sur la commune de Mirande
2. Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public ; Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations et par voie électronique a été organisée du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2023 sur le site internet de la Mairie ainsi que par voie de presse avec insertion sur le bulletin municipal et le site Internet et par voie d'affichage en Mairie et sur les organismes en charge d'un service public (Impôts, services déconcentrés de la Mairie ...)

Le bilan de la concertation n'a fait apparaître aucune observation.

A l'issue de la concertation, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages ont été confirmés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ARRETE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après et dont les plans sont joints en annexe et dans les conditions précisées dans la délibération du 30.11.2023 visée dans la présente délibération.

## 1 - ZAE nR Photovoltaïques

- Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations)

les secteurs « Sendarouy », « Labourdette », « Mazerette » et « Campagnoulet » sont retenus comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol (Cf. plan 1)

- Photovoltaïque en Toitures (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

L'emprise totale de la commune sauf secteur ABF est retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en toitures (voir plan 2)

- Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et/ou renouvellement d'installations existantes)

L'emprise totale de la commune sauf secteur ABF est retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en toitures (voir plan 3)

- PV Flottant (nouvelles installations et/ou renouvellement d'installations existantes)

La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets photovoltaïques flottant

## **2 - ZAE nR solaires thermiques**

- Solaire thermique au sol

La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour cette filière énergétique.

- Solaire thermique en toiture

La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets solaire thermique en toiture.

- Solaire thermique pour réseau de chaleur ou de froid

La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets solaire thermique pour réseau de chaleur ou de froid.

## **3 - ZAE nR Eolien (nouvelles installations et/ou renouvellement d'installations existantes)**

La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets éoliens.

## **4 - ZAE nR Hydroélectricité**

Les secteurs « site n°1 ancien moulin », « site n°2 » et « site n°3 » sont retenus comme zones d'accélération pour des projets hydroélectriques (voir plan 4)

## **5 - ZAE nR Géothermie de surface avec pompe à chaleur**

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de géothermie de surface avec pompe à chaleur,

## **6 - ZAE nR Géothermie profonde**

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de géothermie profonde

## **7 -- ZAE nR Bois énergie / Biomasse**

L'emprise totale de la commune est retenue comme zone d'accélération pour des projets de bois énergie / Biomasse (voir plan 5)

## 8 - ZAEnR Biométhane / biogaz

- Méthanisation avec injection directe du biométhane dans le réseau gaz

le secteur « Sendarouy » est retenu comme zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec injection directe du biométhane dans le réseau gaz (voir plan 6)

- Méthanisation avec cogénération d'électricité et de chaleur

le secteur « Sendarouy » est retenu comme zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec cogénération d'électricité et de chaleur (voir plan 7)

- Méthanisation avec création d'un réseau de chaleur ou de froid

le secteur « Sendarouy » est retenu comme zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec création d'un réseau de chaleur ou de froid voir (Voir plan 8)

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Le Secrétaire,  
Thierry VIDAL**



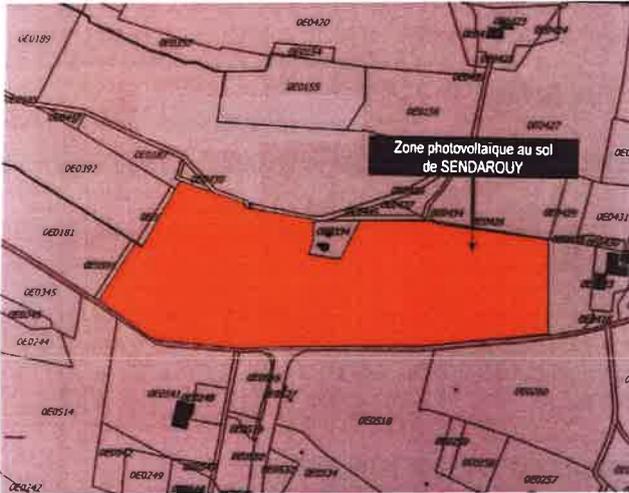
**Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 09/12/2024  
Le Maire,  
Patrick FANTON**



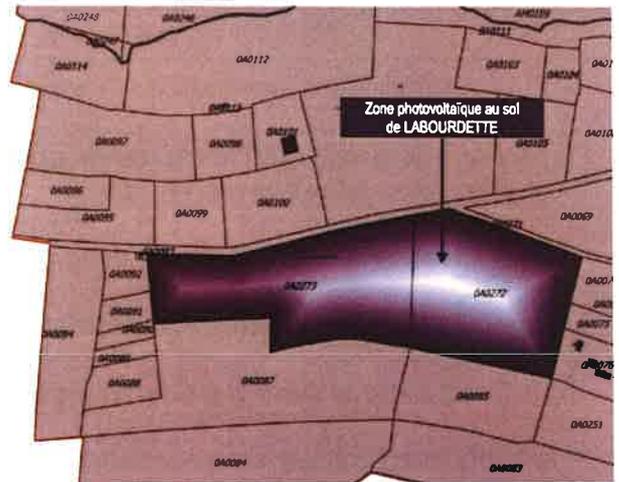
## ANNEXE

### Plans 1

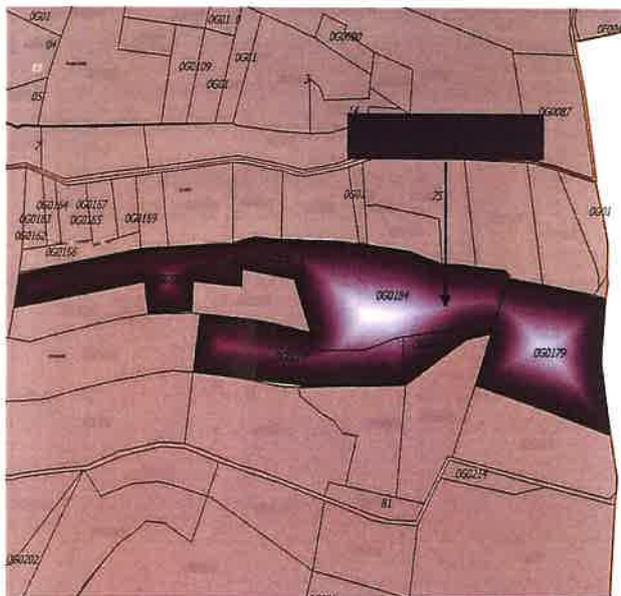
#### Sendarouy



#### Labourdette



#### Mazerette



#### Campagnoulet



## Plan 2



## Plan 3

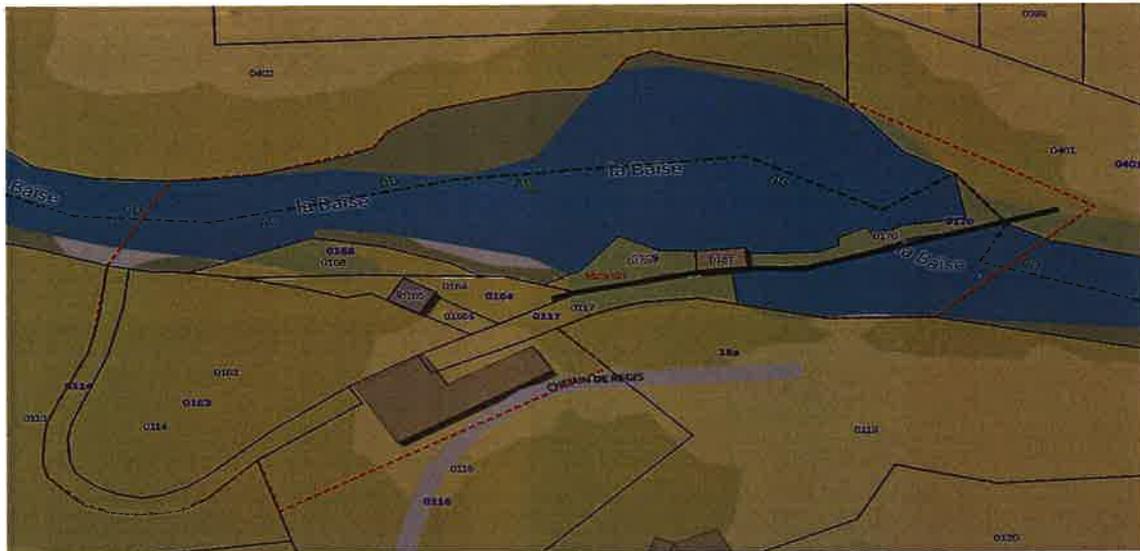


## Plan 4

Site n°1 ancien moulin



Plan 4 - Site n°2



Plan 4 - Site n°3



# Plan 5

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

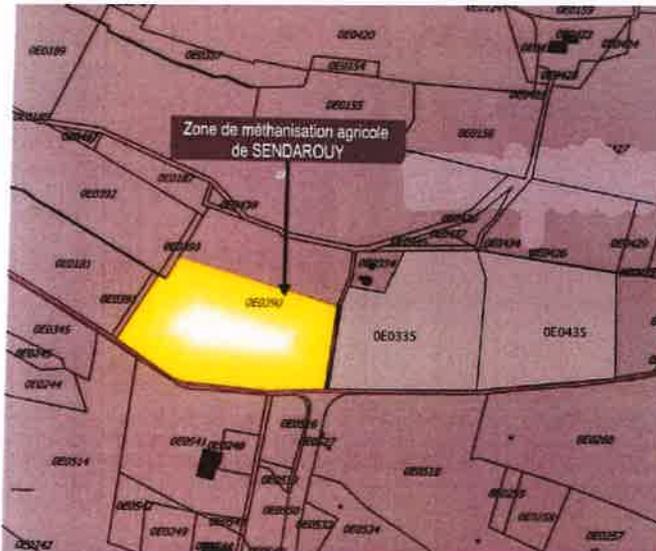
Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

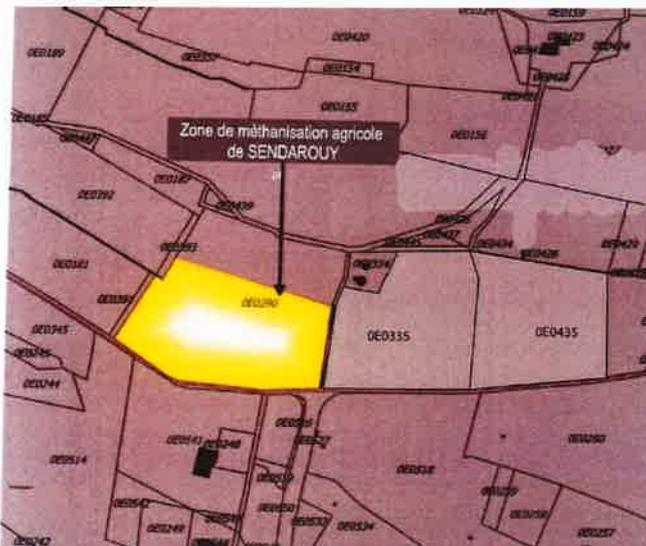
ID : 032-213202567-20241205-DCM1213CL20-DE



# Plan 6



# Plan 7



# Plan 8

Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024  
ID : 032-213202567-20241205-DCM1213CL20-DE

